

Conditions Générales de Vente

Version 24-06

Dernière mise à jour le 17.06.2024

DESIGNATION:

La société CONSEIL ERGOLIB SARL désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au .4 rue de la République LYON 69001

CONSEIL ERGOLIB SARL met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à LYON, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société CONSEIL ERGOLIB SARL
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 1 - Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CONSEIL ERGOLIB SARL (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : - prestations de formation professionnelle et formation indépendante dans le domaine de l'ergothérapie et de la santé (8559A) (« les Services »). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Commandes et attestation:

2-1 . Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis. Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le Prestataire, l'OPCO ou le client. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2-2 . Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 . À la fin de la formation, une attestation de présence ou de fin de formation, lui est délivrée. Sur demande du client, des feuilles d'émargement, un relevé de connexion et/ou une attestation d'assiduité peuvent lui être fournis.

CONSEIL ERGOLIB SARL

4 rue de la République

69001 LYON

Email: communication@conseilergolib.com

Tel: +33647537526



ARTICLE 3 – Tarifs :

3-1 . Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxes, exonérés de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement :

4-1 . Délais de règlement : Le paiement de la formation est à effectuer avant la prestation, ou au plus tard un jour après exécution de la prestation, à réception de la facture, et comme indiqué sur la facture remise au Client. En cas de versement d'un acompte à la commande : Un acompte correspondant à 50 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, ou au lendemain du jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies sur la facture remise au client. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées entre les parties avant le démarrage de la formation.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 . Pénalités de retard : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 5 fois le taux de l'intérêt légal % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-3 . Absence de compensation : Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Prise en charge :

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société CONSEIL ERGOLIB SARL ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

ARTICLE 6 - Conditions de report et d'annulation:

6-1. A L'INITIATIVE DU CLIENT :

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse communication@conseilergolib.com.

L'annulation de sa participation à une formation par le client sans pénalité est possible, à condition de le faire au moins 20 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

En cas d'annulation entre 4 et 20 jours avant le début de la formation , le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 30% du coût total initial de la formation, sauf si l'annulation fait suite à un événement fortuis ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation moins de 3 jours avant le début de la formation, une pénalité correspondant à 100% de la formation sera facturée au client, sauf si l'annulation fait suite à un événement fortuis ou en cas de force majeure.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à au Prestataire dans un délai de 20 jours avant la date de la formation.

6.2. A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire se réserve la droit d'annuler ou de reporter une prestation de formation jusqu'à 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation, notamment lorsque le nombre minimal de participants à la session ne serait pas atteint ou jugé pédagogiquement inapproprié. Les clients seront informés par mail de l'annulation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société CONSEIL ERGOLIB SARL ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

CONSEIL ERGOLIB SARL

4 rue de la République

69001 LYON

Email: communication@conseilergolib.com

Tel: +33647537526



ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire – Garantie :

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société CONSEIL ERGOLIB SARL sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société CONSEIL ERGOLIB SARL s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 8 – Litiges – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable :

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.